

VILLE d'OTTIGNIES – LOUVAIN-LA-NEUVE

Art. D.29-22, §2, alinéa 4, Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, Projet de catégorie C

PERMIS D'ENVIRONNEMENT - AVIS DE DECISION

La Bourgmestre porte à la connaissance du public que le Collège communal, réuni en date du **02 mai 2024**, a accordé sous conditions, le permis d'environnement temporaire de classe 2, **portant la référence PE/2024/0004**, à la SA G&A DE MEUTER, pour un chantier de désamiantage destiné à enlever 1000 kg d'amiante friable, 45 kg d'EPI/EPC et 400 kg d'amiante non-friable dans l'auditoire de l'UCLouvain, Pythagore 8 - Bâtiment SC16A, avant rénovation, sis à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve, place des Sciences 4, cadastré 1^{ère} division, section B, parcelle 114 r.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le 08 mai 2024 pour se terminer le 27 mai 2024.

La décision peut être consultée durant cette période au service aménagements du territoire – avenue de Veszprém 5 à Ottignies, durant les heures d'ouverture ainsi qu'un jour par semaine jusqu'à 20 heures ou le samedi matin, **uniquement sur rendez-vous pris au plus tard vingt-quatre heures à l'avance** par mail à l'adresse permis.environnement@olln.be ou par téléphone au 010.43.62.50.

Un recours auprès du Gouvernement wallon, à l'adresse du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes), est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, l'envoi du recours se fait :

- soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ;
- soit par le recours à toute formule similaire permettant de donner date certaine à l'envoi et à la réception de l'acte, quel que soit le service de distribution du courrier dans un délai de vingt jours à dater du premier jour de l'affichage du présent avis ; si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours est établi au moyen du formulaire dont le modèle figure à l'annexe de l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire relatif aux recours.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

Ainsi fait à Ottignies - Louvain-la-Neuve, le 03 mai 2024
La Bourgmestre, Par délégation, L'Echevin de l'Environnement, Philippe Delvaux
